



STATUTS
de l'association Pasteur Projet Papier, soit PPP
association à buts non lucratifs
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Pasteur Projet Papier, son sigle PPP**

article 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'explorer, soutenir et diffuser les pratiques du graphisme et de l'édition. Elle se procure et met à disposition de ses membres les matériels et matériaux jugés nécessaires à cet objet ; elle met en œuvre des projets d'édition, d'exposition, de diffusion, des partenariats qui valorisent ces pratiques.

article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au lycée Pasteur, 4 rue du lycée, 25000 Besançon
Il pourra être transféré par simple décision du bureau

article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a/ membres d'honneur (sont d'emblée membres d'honneur les président·e et trésoriè·e du bureau, et les enseignant·e·s en design & métiers d'art participant aux activités de l'association)
- b/ membres actif·ve·s adhérent·e·s (toute personne physique, élève ou enseignant·e en design & métiers, toute personne investie dans le graphisme, l'édition et leur valorisation, ou personnel administratif d'une institution qui dispense une formation en graphisme, édition et dont l'adhésion aura reçu l'agrément préalable du bureau)

article 6 - ADMISSION

L'adhésion à l'association est ouverte à :

étudiant·e ou élève en design & métiers d'art ou dans un champ de création connexe et dont l'adhésion est parrainée par ce·lle·ux des membres du bureau menant des activités d'enseignement en design et métiers d'art.

article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actif·ve·s ce·lle·ux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée lors des assemblées générales à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ce·lle·ux qui ont rendu des services signalés à l'association; il·le·s sont dispensé·e·s de cotisations – sauf s'·i·l·l·e·s sont étudiant·e·s.

article 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a/ la démission

b/ le décès

c/ la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e (par mail ou lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

article 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

article 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1_ le montant des droits d'entrée et des cotisations

2_ les recettes de ventes de prestations ou de productions graphiques ou éditoriales ou de manifestations exceptionnelles réalisées par ses membres actif-ve-s ou membres d'honneur, dans le cadre d'activités engagées par l'association.

3_ des dons de toute nature

4_ les subventions de l'Etat, des départements et des communes. Et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actif-ve-s de l'association.

Elle se réunit une fois chaque année à la date fixée par le bureau.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par les soins de l'ale président-e. L'ordre du jour figure sur les convocations (par mail ou courrier).

L'ale président-e, assisté-e au minimum de l'ale trésorièr-e, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'ale trésorièr-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles et le montant du droit d'entrée annuel décidés par décision du bureau qui seront à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, l'ale président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur les matériels et fournitures matérielles dont dispose l'association et ses adhérent-e-s dans le cadre fixé par son objet, ou pour tout acte grave portant atteinte au bon fonctionnement de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant voté la dissolution de l'association désigne une ou plusieurs personnes membres de l'association chargées des opérations de liquidation. Elle désigne le ou les organismes sans but lucratif bénéficiaires des matériels et matériaux acquis par l'association.

article 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de **4** membres, élu·e·s pour 1 année par l'assemblée générale.

Les fonctions sont réparties comme suit :

le poste de président·e, réservé à **un·e enseignant·e** en design et métiers d'art,

le poste de vice-président·e, ouvert à tout membre actif·ve,

le poste de secrétaire, ouvert à tout membre actif·ve,

le poste de trésorier·e, réservé à **un·e enseignant·e** en design et métiers d'art

Tous ses membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

En cas d'urgence, les membres du bureau peuvent être consulté·e·s et saisi·e·s d'une question par courrier électronique ou courrier papier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de lal président·e est prépondérante.

Il est établi un relevé des décisions prises lors des réunions du bureau.

article 14 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

1/ un·e- président·e (représente l'association dans les actes de la vie civile, veille au bon fonctionnement de l'association, archive le bilan financier annuel, veille aux délibérations du bureau, rédige et enregistre le rapport moral de chaque assemblée avec l'aide dudela secrétaire)

2/ un·e vice-président·e (se charge des convocations aux assemblées générales, scrute les rapports dressés par lal secrétaire)

3/ un·e secrétaire (co-rédige avec lal président·e le rapport de chaque assemblée, seconde lal trésorier·e dans la rédaction du rapport annuel sur la situation financière de l'association)

4/ un·e trésorier·e (responsable de la tenue des comptes, gère le compte bancaire, établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente devant l'assemblée générale)

Les fonctions de président·e et de trésorier·e ne sont pas cumulables.

article 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

article - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

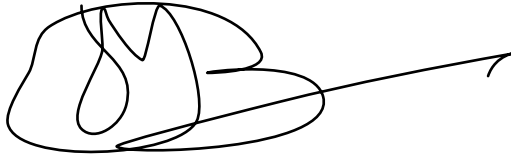
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

article - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à BESANÇON, le 05/07/2023

lale président-e

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward hook.

Jean-Marie BARDOUX

lale trésori(è)r-e

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, vertical strokes followed by a curved flourish.

François MARTIN

lale secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' with a vertical line through it, and a curved flourish below.

Jean-Philippe CLÉAU